



BAIL 2024\_02

## DECISION DU MAIRE

### CONVENTION MISE A DISPOSITION GARAGES 33 RUE FLANDRES DUNKERQUE

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 JUILLET 2020 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les besoins de l'association FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune met à la disposition de l'association FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE, à titre gratuit, des garages situés au 33 rue Flandres Dunkerque à SAINTE-HERMINE (à côté de la maison des médecins), d'une superficie totale de 60 m<sup>2</sup>, pour le stockage de costumes.

**Article 2 :** Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 28 février 2025, et sera renouvelée chaque année par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 28 février 2027.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY LE COMTE et à l'association FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE. Une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 13 mars 2024

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINTE-HERMINE



Signé électroniquement par : Philippe Barré  
Date de signature : 14/03/2024  
Qualité : Maire de Sainte Hermine



BAIL 2024\_03

## DECISION DU MAIRE

*CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE 5 ET SALLES ANCIENNE MAIRIE  
23 RUE GEORGES CLEMENCEAU*

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 JUILLET 2020 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les besoins de l'association JAZZY DANSE,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune met à la disposition de l'association JAZZY DANSE, à titre gratuit, la salle 5 et deux salles à l'ancienne Mairie situées au 23 rue Georges Clemenceau à SAINTE-HERMINE, d'une superficie totale de 50 m<sup>2</sup>, pour le stockage de costumes et de matériels.

**Article 2 :** Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 28 février 2025, et sera renouvelée chaque année par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 28 février 2027.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY LE COMTE et à l'association JAZZY DANSE. Une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 15 mars 2024

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINTE-HERMINE



Signé électroniquement par : Philippe Barré

Date de signature : 15/03/2024

Qualité : Maire de Sainte Hermine



BAIL 2024\_04

## DECISION DU MAIRE

### **CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLES ANCIENNE MAIRIE 23 RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les besoins de l'association ATELIER LOISIRS HERMINOIS,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune met à la disposition de l'association ATELIER LOISIRS HERMINOIS, à titre gratuit, deux salles à l'ancienne Mairie située au 23 rue Georges Clemenceau à SAINTE-HERMINE, d'une superficie totale de 46 m<sup>2</sup>, pour la section couture, le samedi matin de 9h30 à 12h00.

**Article 2 :** Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 28 février 2025, et sera renouvelée chaque année par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 28 février 2027.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY LE COMTE et à l'association ATELIER LOISIRS HERMINOIS. Une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 15 mars 2024

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré  
Date de signature : 15/03/2024  
Qualité : Maire de Sainte Hermine

